

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240205-24_01_11-DE



Bouc Bel Air

**RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Table des matières

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	3
1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.....	4
1.1 Le contexte économique international et national.....	4
1.2 Le contexte des collectivités locales.....	7
1.3 Quelques chiffres.....	10
2. La Loi de Finances pour 2024 les principales mesurent impactant la commune.....	11
3. Le contexte local : les transferts de compétences à la Métropole	13
4. Le Bilan Financier.....	14
4.1 Les masses budgétaires	14
4.2 Les soldes financiers	15
5. Zoom sur l'exercice 2023.....	15
5.1 L'état des recettes de fonctionnement	15
5.2 L'état des dépenses de fonctionnement	18
5.3 Un excédent de fonctionnement 2023 satisfaisant.....	19
5.4 L'état des investissements.....	19
5.5 Le résultat de clôture 2023.....	21
6. Orientations budgétaires 2024.....	22
7. La structuration du budget Ressources humaines de la collectivité pour 2024	24
7.2 La structure et l'évolution des effectifs.....	25
7.2 Le temps de travail	26
8. Focus sur la gestion de la dette 2024.....	27

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Pour que ce débat ait lieu conformément à l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, l'article précisé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la ville doit produire un rapport d'orientation budgétaire permettant aux membres du conseil d'appréhender la situation financière de la commune.

L'article D2312-3 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

« Le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Article L5217-10-4 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit mentionner également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Ces dispositions ont été complétées comme suit par le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Désormais le rapport qui donne lieu à débat d'orientation budgétaire présente 2 objectifs :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnements
- Un objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci est calculé comme « les emprunts minorés des remboursements de dette ».

1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1.1 Le contexte économique international et national

(Vue d'ensemble de la note de conjoncture de l'INSEE du 14 décembre 2023)

Fin 2023, la croissance européenne au creux de la vague

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé. L'Europe – en particulier l'Allemagne – a davantage été exposée au choc de prix énergétique, tandis que l'économie américaine a bénéficié, entre autres, d'un fort soutien budgétaire. Le rebond chinois a quant à lui été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance (immobilier, investissement) paraissant essoufflés.

En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages. Dans le même temps, le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit. Fin 2023, la croissance de la zone euro pourrait se trouver au creux de la vague : l'activité resterait atone au quatrième trimestre 2023, mais le récent redressement des enquêtes de conjoncture dans l'industrie allemande suggère qu'un rebond est possible au premier semestre 2024, sur fond de reprise modérée du commerce mondial. Les écarts de croissance pourraient ainsi se resserrer entre les principales économies de la zone euro.

Reflux des tensions inflationnistes

L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une « bosse » en France et d'un « pic », plus intense, chez ses principaux partenaires. Ces différences s'expliquent en partie par le calendrier et les modalités des mesures de limitation des hausses de prix, comme le bouclier tarifaire en France. Au total, et relativement à ses principaux partenaires, le cumul de la hausse des prix depuis 2019 apparaît à ce stade un peu inférieur en France (près de +16 % en octobre 2023 par rapport à 2019, s'agissant de l'indice des prix à la consommation harmonisé, contre près de +19 % pour la zone euro dans son ensemble, près de +20 % aux États-Unis et plus de +22 % au Royaume-Uni).

Si la poussée inflationniste a été plus élevée et moins éphémère que ce qui était généralement envisagé il y a deux ans, les derniers chiffres disponibles indiquent que nous ne sommes pour autant pas entrés dans une dynamique auto-entretenu, du type de celle des années 70 : en particulier, l'inflation dans les services, la plus susceptible de générer une spirale prix-salaires car déterminée avant tout par le coût du travail, a été moins élevée qu'attendu jusqu'en novembre. Elle resterait un peu soutenue au cours des prochains mois mais sans pour autant accélérer.

Les indicateurs avancés (prix à la production, soldes d'opinion des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises) suggèrent que le reflux de l'inflation se poursuivrait au cours des prochains mois en France, même s'il ne serait pas forcément continu. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation s'établirait ainsi aux alentours de 2,5 % à partir du printemps 2024 (et un peu moins pour l'inflation sous-jacente). Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue.

Vers un rebond du pouvoir d'achat

Après avoir ralenti au troisième trimestre 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes accélérerait en fin d'année, à la faveur notamment de versements importants de primes de partage de la valeur. Son glissement annuel redeviendrait alors supérieur à celui de l'indice des prix à la consommation et il le resterait à l'horizon de la prévision (mi-2024), même si le SMPT décélérerait au printemps en lien avec le ralentissement des prix. La revalorisation automatique du Smic début 2024 serait de l'ordre de +1,1 %.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages rebondirait au quatrième trimestre 2023, tiré par les revenus d'activité, puis resterait dynamique début 2024 sous l'effet des prestations sociales et notamment de l'indexation sur l'inflation des retraites de base. Au total en 2023, les gains de pouvoir d'achat seraient en ligne avec la croissance (+0,8 %, soit +0,3 % par unité de consommation – U. C.), avec une contribution non négligeable des revenus du patrimoine, du fait notamment des hausses de taux qui soutiennent la rémunération des épargnants. Le pouvoir d'achat des ménages devrait être plus dynamique en 2024 (+1,2 % d'acquis à la mi-2024, soit +0,8 % par U. C.).

Du côté des entreprises, la hausse du coût réel du travail pèserait sur l'évolution du taux de marge fin 2023. Celui-ci rebondirait néanmoins au premier semestre 2024 sous l'effet de la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et d'une légère hausse de la productivité. Il s'établirait à 32,8 % au printemps 2024, un peu au-dessus donc de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La croissance française serait hésitante fin 2023, puis un peu plus allante au premier semestre 2024

En novembre, les enquêtes de conjoncture collectées par l'Insee auprès des entreprises montrent un nouvel effritement du climat des affaires comme du climat de l'emploi. En parallèle, les premiers indicateurs « en dur » relatifs au mois d'octobre (consommation des ménages en biens, production industrielle) suggèrent une croissance atone au quatrième trimestre 2023. Après son rebond cet été, la consommation des ménages ne progresserait pas cet automne, en partie sous l'effet de températures clémentes qui ont entraîné de moindres dépenses d'énergie. La production industrielle serait également quasi stable, tandis que l'investissement fléchirait. À l'inverse, les exportations bénéficieraient ce trimestre d'importantes livraisons aéronautiques et navales. Au total sur le trimestre, la croissance serait nulle (0,0 % après -0,1 % au troisième trimestre). La croissance annuelle en 2023 s'élèverait alors à +0,8 %.

L'activité pourrait ensuite accélérer quelque peu au premier semestre 2024 (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial, même si les effets du resserrement monétaire passé continueraient de se faire sentir sur l'investissement et notamment de pénaliser le secteur de la construction. La consommation tout comme la production industrielle repartiraient ainsi à la hausse et l'investissement des entreprises se maintiendrait tout juste. L'acquis de croissance à mi-année pour 2024 serait relativement modeste, de l'ordre de +0,5 %.

Le taux de chômage augmenterait légèrement

Depuis début 2023, l'emploi a continué de progresser mais a tout de même ralenti dans le sillage de l'activité économique. En prévision, l'emploi en alternance, qui avait nettement contribué à la hausse globale entre 2020 et 2022, resterait stable, de même que l'emploi salarié hors alternance, malgré une légère accélération au deuxième trimestre 2024, en lien avec celle de l'activité. À la mi-2024, la hausse du nombre d'emplois créés sur un an atteindrait ainsi 0,3 %, contre 1,1 % entre mi-2022 et mi-2023.

Sous l'hypothèse d'une hausse modérée de la population active, du fait notamment de l'effet de la réforme des retraites sur l'activité des seniors, le taux de chômage augmenterait de 0,1 point au quatrième trimestre 2023 et au premier trimestre 2024, jusqu'à 7,6 % de la population active, puis se stabiliserait au printemps.

Les aléas susceptibles d'affecter ce scénario central restent nombreux

Si le scénario présenté dans cette *Note* se veut central, d'autres trajectoires sont évidemment possibles autour de celui-ci, s'agissant de la croissance économique comme de l'inflation. Les fluctuations des cours du pétrole et plus globalement les évolutions géopolitiques peuvent bien sûr affecter, à la hausse mais aussi à la baisse, les prévisions d'inflation. L'impact du resserrement monétaire sur les économies européennes reste difficile à prévoir de manière précise. Enfin, l'arbitrage consommation/épargne des ménages est également susceptible de faire bouger les lignes.

Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros). Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

1.2 Le contexte des collectivités locales

(Extraits de la note de conjoncture sur les finances locales - Tendances 2023 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale)

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales, les fondations d'une République coopérative ?



En 2022, les communes dans leur ensemble ont conservé leurs marges d'autofinancement dans un contexte inflationniste tendu. Leur épargne brute a évolué de 1,9 %, la hausse des recettes de fonctionnement (+ 5,0 %) permettant de compenser la forte progression des dépenses courantes (+ 5,6 %). Ce constat est néanmoins à nuancer au regard de la grande diversité des situations communales, l'épargne moyenne pour les communes de 3 500 à 100 000 habitants enregistrant un repli. Les dépenses d'investissement ont été dynamiques (+ 10,8 %) comme déjà en 2021 (+ 6,0 %), contrairement à ce qui est classiquement observé en deuxième année de mandat. L'emprunt est resté en hausse, entraînant une progression de l'encours de dette de 1,2 %.

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser. Les dépenses de fonctionnement (82,8 milliards d'euros) enregistreraient une évolution quasiment similaire à celle de 2022 (+ 5,5 % après + 5,6 %). Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdureraient en 2023. Les dépenses de personnel (44,0 milliards d'euros) seraient ainsi en hausse de 4,5 % en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement, mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable. Le fort dynamisme des charges à caractère général (21,4 milliards d'euros) se confirmerait en 2023 (+ 9,0 % après + 10,9 %). Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième. En 2022, la forte hausse des prix de l'énergie avait pu être limitée pour une partie des communes grâce au bouclier tarifaire ; celui-ci a été reconduit et élargi en 2023, mais avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) portée à 15 % (contre 4 % sur 2022) et complétée d'une autre augmentation de 10 % en août 2023 (à noter, les tarifs du gaz ne bénéficient pas de ce bouclier).

Les communes non concernées par ce mécanisme bénéficient en revanche de l'« amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture. Mais si ces éléments limitent les très fortes hausses, les communes continuent d'absorber la croissance des prix. Et ce d'autant plus que certaines mesures ponctuelles mises en place en 2022 pour limiter les consommations énergétiques ne sont pas nécessairement reconduites (fermeture de services par exemple). Par ailleurs, les prix de l'alimentaire poursuivent leur progression. Enfin, les contrats de prestations de services, qui pèsent pour 10 % dans les charges à caractère général, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.

Les dépenses d'intervention accéléreraient leur progression (+ 3,5 % après + 2,8 %), en particulier les subventions versées et les contingents et participations obligatoires, qui intégreraient de façon décalée les effets de l'inflation. Ces dépenses sont en effet composées des transferts vers les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale ou encore les SDIS, et dont les niveaux en 2022 ont pu être fixés avant de connaître l'impact de la hausse des prix.

La décrue des intérêts de la dette, continue depuis 2015, s'arrêterait en 2023 avec une augmentation de 14,7 % qui s'explique par la nette remontée des taux depuis 2022. Ces dépenses atteindraient 1,5 milliard d'euros, soit 1,8 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (95,9 milliards d'euros) progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (63,8 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en hausse de 4,7 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,9 milliards d'euros), principal impôt communal (59 % des recettes fiscales), augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases

tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % (hors locaux professionnels pour lesquels la revalorisation est nettement plus faible) et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élèverait à 2,2 milliards d'euros : elle bénéficierait également de la hausse des bases et d'un effet taux retrouvé (ils étaient encore gelés en 2022) de 3,8 %. L'accroissement de la pression fiscale, relativement importante comparée aux années précédentes, serait en réalité le fait de fortes hausses sur un petit nombre de communes. Et globalement, ce dynamisme serait atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 4,6 milliards d'euros), notamment dans les plus grandes communes, celles de moins de 5 000 habitants les percevant via un fonds départemental avec un décalage d'un an.

Les dotations et compensations fiscales (16,4 milliards d'euros, + 2,9 %) bénéficient de la hausse générale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la première fois depuis 13 ans. Elle est abondée par l'État (et non par redéploiement interne) de 290 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation. Dans une moindre mesure, la dotation biodiversité augmente de 17,3 millions d'euros pour atteindre 41,6 millions d'euros. Les compensations fiscales augmenteraient quant à elles surtout sous l'effet de la compensation de la réduction des bases des établissements industriels.

Les participations (3,6 milliards d'euros, + 5,1 %) intégreraient notamment les crédits liés au premier filet de sécurité sur la compensation de la hausse des prix de l'énergie, de produits alimentaires et de la masse salariale, ainsi que la poursuite de ceux tirés du plan de relance.

Les produits des services (7,1 milliards d'euros), progresseraient à nouveau (+ 3,6 %) mais dans des proportions moindres que celles de 2021 et 2022 (respectivement + 18,1 % et + 13,5 %). Le niveau de 2019, avant impact de la crise sanitaire, a été rattrapé en 2022.

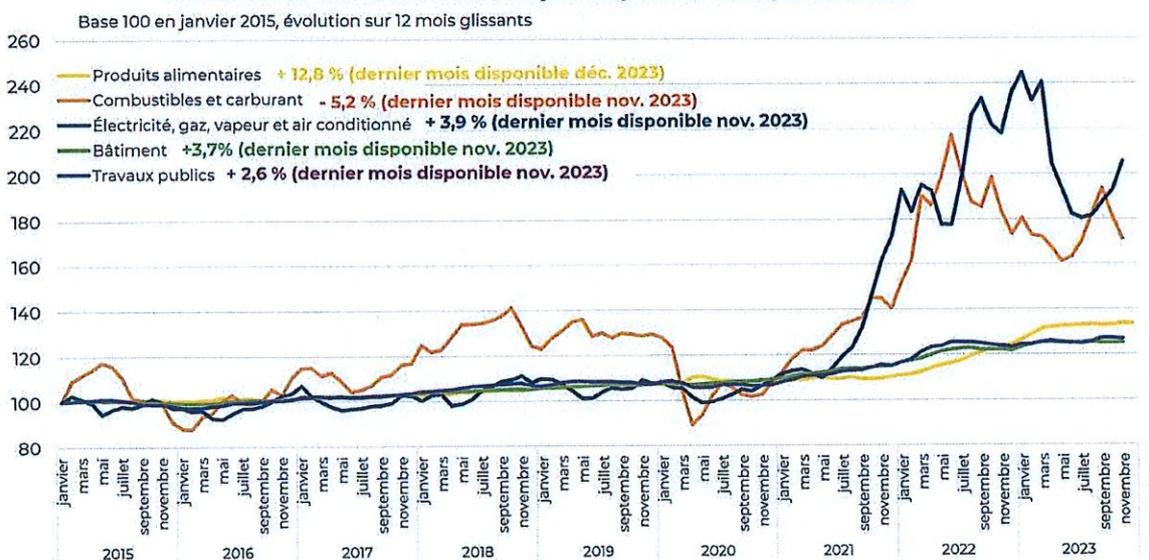
L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) qui s'était maintenue en 2022, devrait diminuer en 2023 (- 2,6 %) pour se limiter à 13,1 milliards d'euros, après 13,4 milliards d'euros en 2022 qui correspondait à un niveau record.

L'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) s'élèverait à 6,7 milliards d'euros et permettrait de financer le quart des investissements. Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 7,8 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert. Les communes perçoivent en effet des recettes d'investissement pour un montant de 12,3 milliards d'euros, constituées essentiellement de dotations et subventions. Elles croîtraient de 5,4 %, principalement sous l'effet de la poursuite des versements des crédits au titre du Plan de relance mais surtout en 2023 par les premiers versements du fonds vert. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmenterait sous l'effet des investissements réalisés depuis 2021. Au total les recettes d'investissement hors dette représenteraient 46 % des dépenses d'investissement.

Le recours à l'emprunt viendrait en compléter le financement pour un montant de 7,4 milliards d'euros, équivalent à celui de 2022. Compte tenu du niveau des remboursements (6,4 milliards d'euros), le flux net de dette (correspondant à l'endettement des communes) s'élèverait à 1,0 milliard d'euros. En conséquence, l'encours de dette atteindrait 66,6 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,6 %). Le résultat de l'exercice serait légèrement déficitaire avec une ponction sur le fonds de roulement de plus de 200 millions d'euros.

1.3 Quelques chiffres

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Prévisions de croissance (PIB volume)

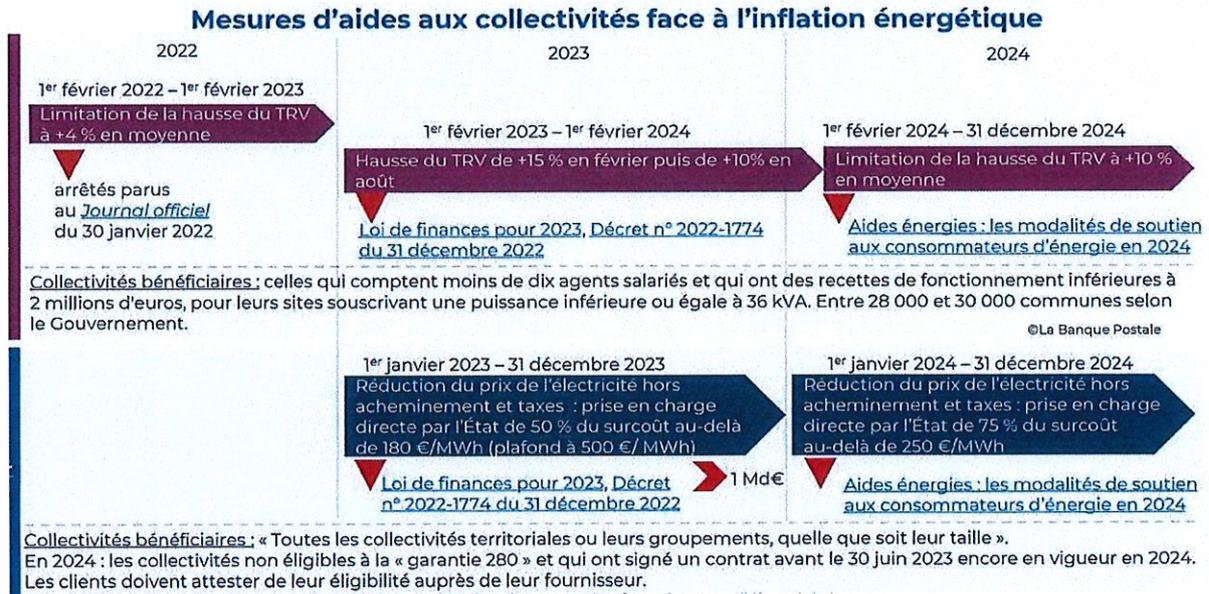
Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%
Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

2. La Loi de Finances pour 2024 les principales mesurent impactant la commune

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation



La « Garantie 280 »

Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024 Ce dispositif, mis en place en 2023 par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la part énergie (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ 50 €/MWh sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023).

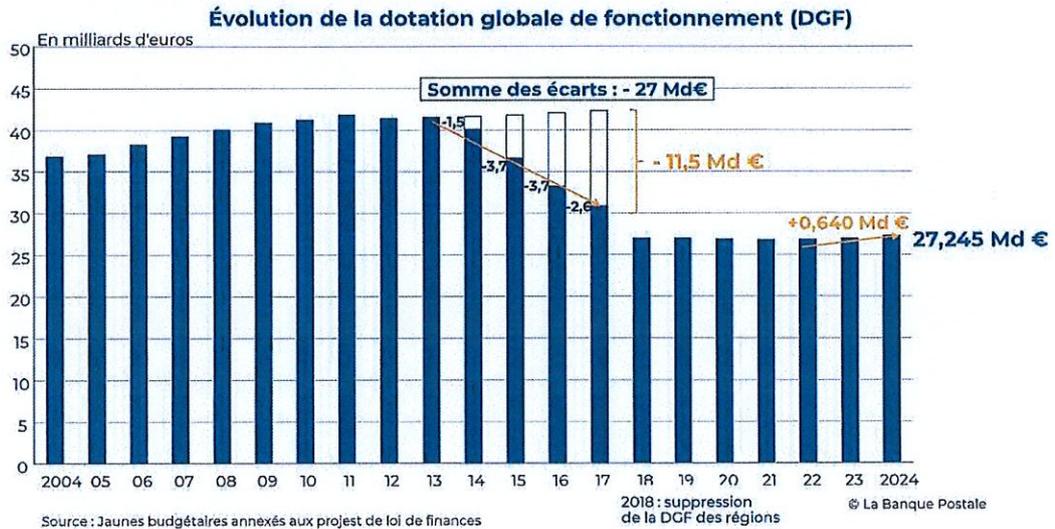
Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024
Filet de sécurité	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim. et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p>Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</p> <p>430 M€</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</p> <p>1,5 Md€ d'aide aux collectivités Réévalué à 400 M€ (LF2024)</p>	
	<p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p> <p>Arrêté du 13 octobre 2023 : 2 942 communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total 406 M€.</p>	<p>Bénéficiaires : collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p> <p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022 au plus tard le 31 octobre 2023.</p>	<p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.</p>

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Hausse de la DGF de 320 millions d'€uros

Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



L'augmentation de l'enveloppe nationale 2024 ne préjuge en rien de la progression de la DGF 2024 pour la commune. Le montant effectif de la DGF 2024 sera connu qu'en fin du premier trimestre voire début du 2nd trimestre.

Soutien à l'investissement local

Art. 37 : Financement des pistes cyclables dans les îles reliées au continent

Art. 135 : Rétrocession du produit des amendes « Zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

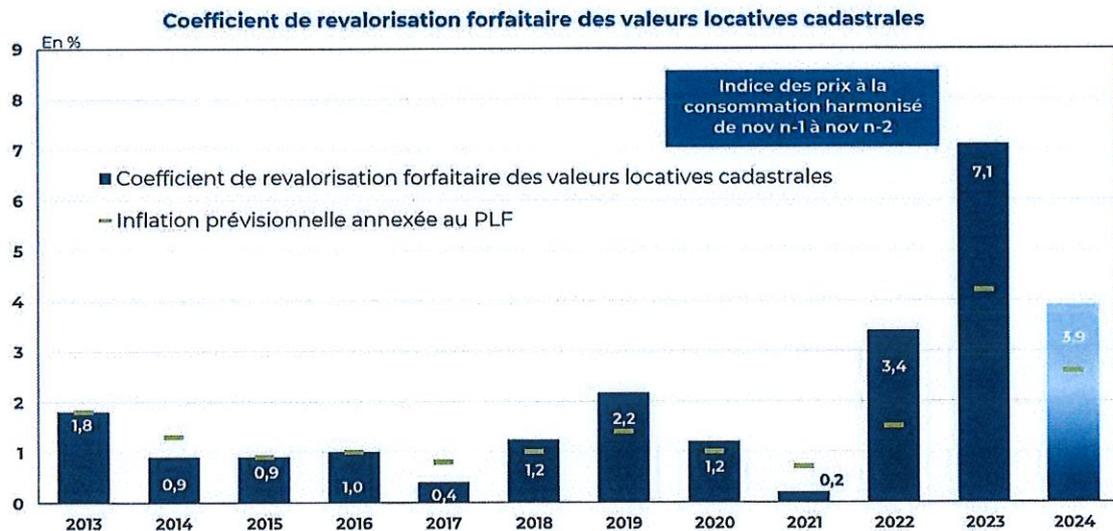
Art. 137 : Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain

Art. 167 - ÉTAT B : Abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en AE en 2024, dont une partie sera fléchée vers la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET, cf. circulaire du 28 décembre 2023)

Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

Art. 246 : Extension aux départements d'outre-mer de l'appréciation de l'existence d'une convention ANRU sur le territoire communal au 1er janvier 2021 pour déterminer l'éligibilité de la commune à la DPV

Dispositions concernant la fiscalité



3. Le contexte local : les transferts de compétences à la Métropole

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie. Les charges liées à ces transferts de compétences sont imputées sur l'attribution de compensation de la commune (AC).

Depuis le 1er janvier 2018 l'exercice des compétences transférées à la Métropole se fait selon trois modalités :

1. Transfert plein et entier lorsque cela a été possible;
2. Mise en place de conventions de gestion permettant à la Métropole « compétente » dans un domaine de confier à titre transitoire la gestion de la compétence à la commune pour une durée limitée.

En 2021, cette deuxième modalité a concerné trois compétences transférées pour lesquelles des avenants aux conventions de gestions initiales de 2018 ont prolongé ce mode de gestion d'une année pour tenir compte des perspectives de nouvelles évolutions institutionnelles de l'intercommunalité et d'un rééquilibrage des compétences au profit des communes.

En conséquence, la Métropole a proposé de renouveler une nouvelle fois pour l'année 2022, les conventions de gestion suivantes :

- Eaux pluviales
- Service public de défense extérieure contre l'incendie
- Zones d'activités économiques

Mise en place de Conventions de maitrise d'ouvrage déléguées et de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour les compétences eau et assainissement.

Le montant de l'attribution de compensation 2024 s'élève à **2 893 511.00 €**. Sans nouveau transfert de compétences, il restera stable en 2024.

4. Le Bilan Financier

4.1 Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	16 639 437	17 047 516	17 189 354	18 469 719.65	18 520 704.11
Dépenses réelles de fonctionnement	14 503 247	13 618 073	14 171 527	15 214 626.53	15 666 292.15
Dont intérêts de la dette	324 326	271 355	236 244	189 807.82	147 406.37
Recettes réelles d'investissement	10 689 751	12 988 077	9 644 549	8 055 770.63	5 973 792.49
Dont emprunt souscrits	0	2 000 000	0	0	0
Dépenses réelles d'investissement	13 169 567	13 009 331	11 323 834	8 082 122.03	8 942 352.83
Dont capital de la dette	1 669 488	1 711 798	1 553 628	1 523 291.93	1 451 578.53

4.2 Les soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	2 136 190	3 429 443	3 027 075	3 250 600	2 854 412
Epargne brute	1 811 864	3 158 088	2 790 831	3 060 792	2 707 006
Epargne nette	142 376	1 446 290	1 237 203	1 537 500	1 255 427

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

EG = EB + intérêts de la dette

Epargne brute = C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette.

EB = EG – intérêts de la dette

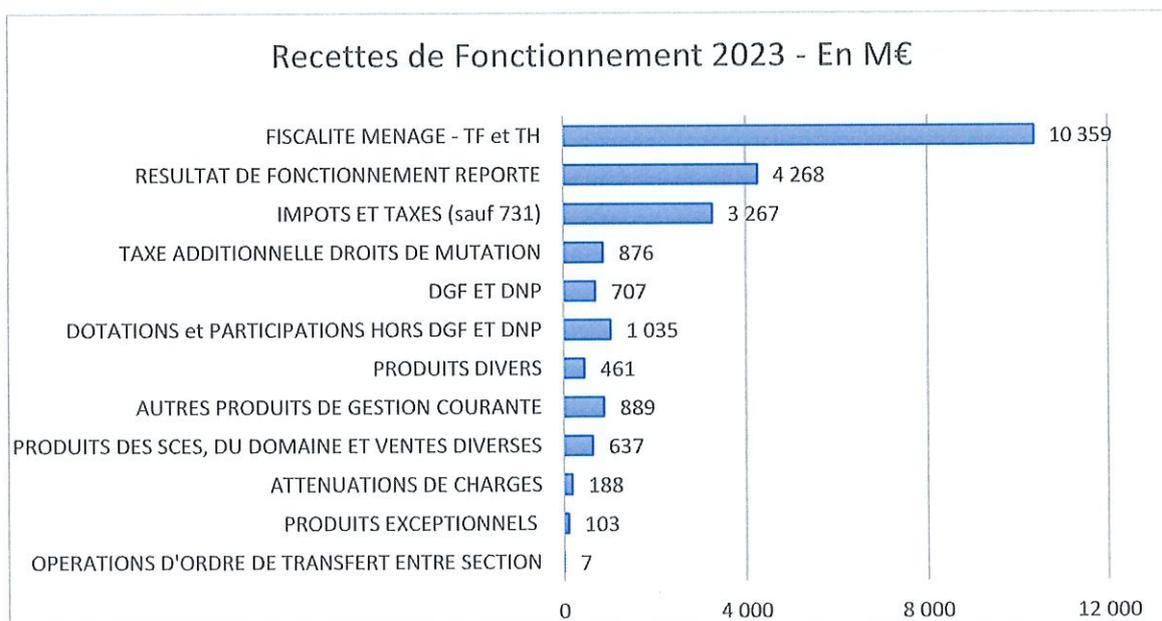
Epargne nette = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement en capital de la dette. C'est donc l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

EN = EB – remboursement en capital de la dette

5. Zoom sur l'exercice 2023

5.1 L'état des recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève en 2023 à **22 796 022,14 €** dont 4 267 945,03 € de résultat de fonctionnement reporté.

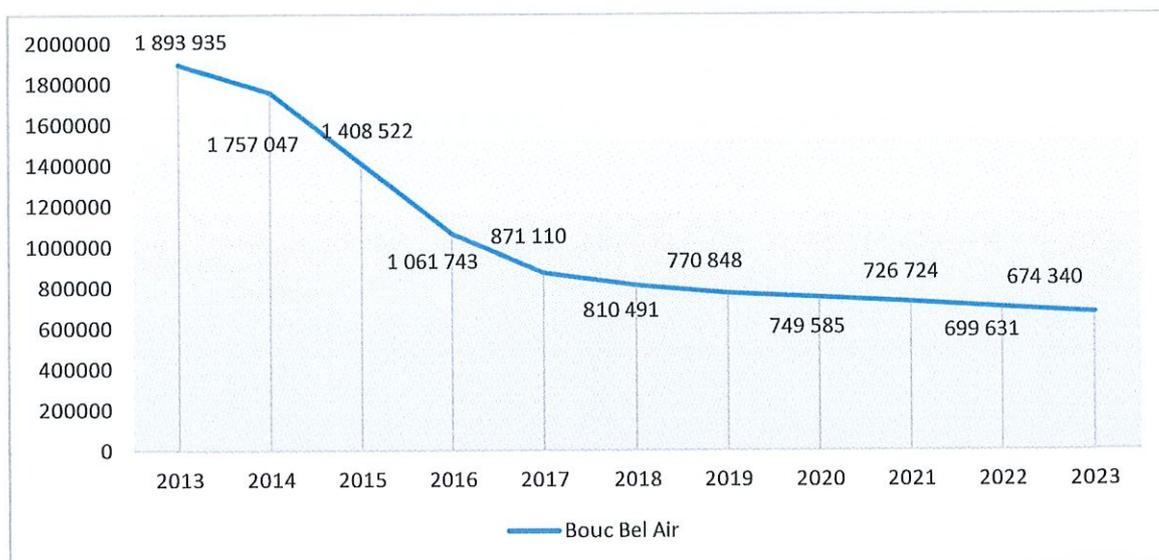


Les deux principales recettes de la Commune proviennent de la fiscalité directe locale et des impôts et taxes (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire, FNGIR).

Recettes de fonctionnement	2023
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 267 945.03
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	187 803.26
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 373.00
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	636 558.27
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	888 837.41
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	103 397.44
74 - DOTATIONS et PARTICIPATIONS HORS DGF ET DNP	1 035 178.35
DGF ET DNP	706 979.00
FISCALITE MENAGE	10 358 674.00
IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	3 266 995.00
TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION	875 759.55
PRODUITS DIVERS	460 521.83
TOTAL	22 796 022.14 €

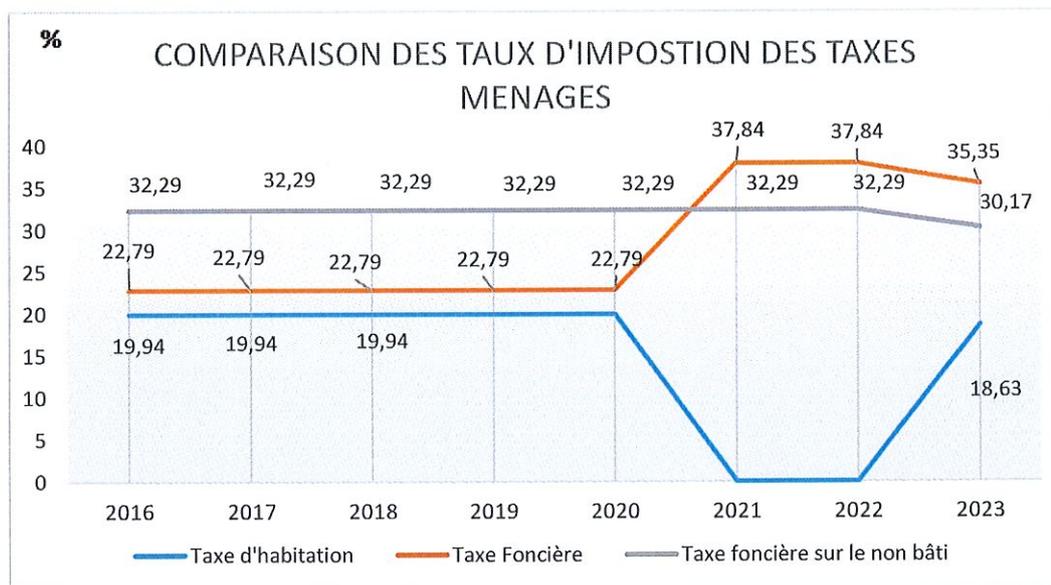
Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement à Bouc Bel Air de 2013 à 2023

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement s'est poursuivie en 2023. (- 3.61 %)



Soit environ 64.39 % de baisse de DGF entre 2013 et 2023

Evolution de la fiscalité à Bouc Bel Air de 2013 à 2023



Une baisse des taux en 2023 et pas d'augmentation prévue pour 2024

Réforme fiscalité 2021

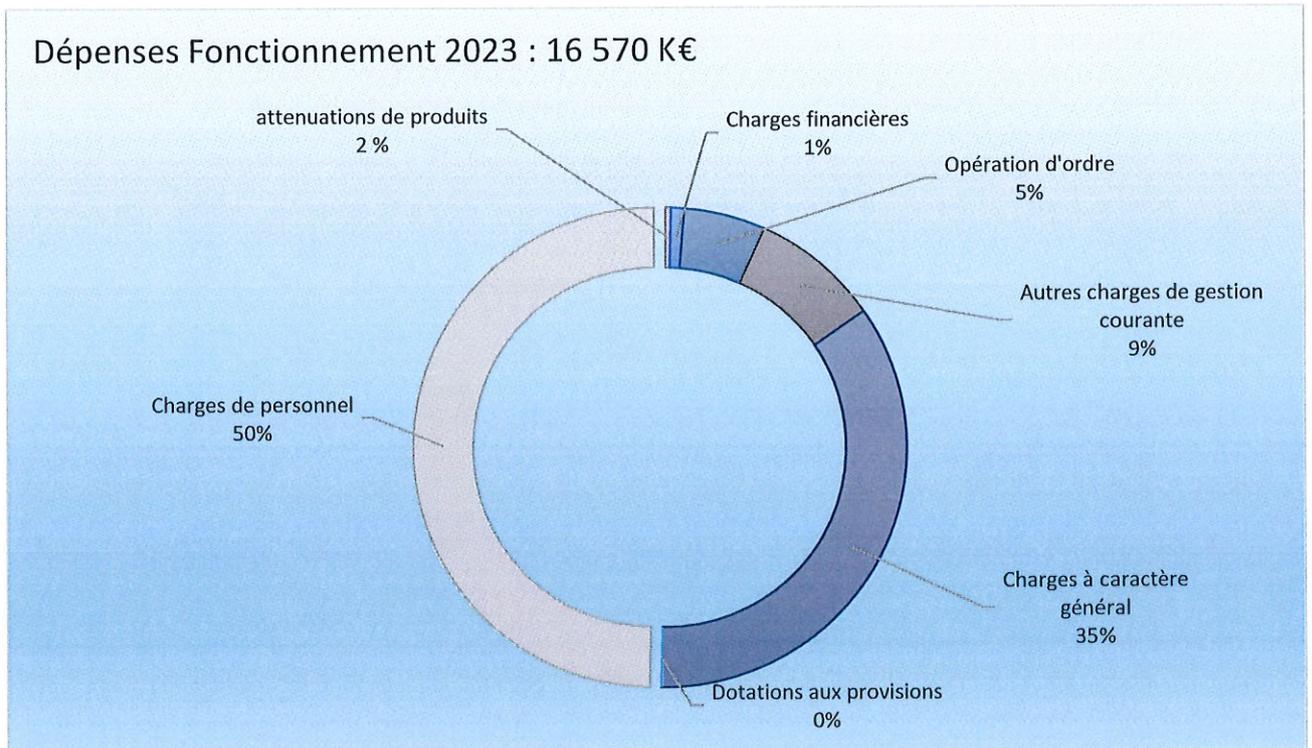
TAXE FONCIERE Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux communal de taxe foncière est donc passé en 2021 de 22,79% à 37,84% du fait de l'intégration du taux de TFNB départemental des bouches du Rhône qui s'élevait à 15,05%.

TAXE D'HABITATION La loi de finances pour 2018 a acté la suppression de la taxe d'habitation, sur trois années. Il en résulte que la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux propriétaires de résidences secondaires implantées sur la commune.

Avec les dispositions de la loi de finances pour 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, le vote et le lissage de l'harmonisation du taux de taxe d'habitation était suspendu depuis 2020. Les collectivités territoriales ont retrouvé en 2023, la possibilité d'agir sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

5.2 L'état des dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à environ **16 569 789.98 €** selon la répartition suivante :



Les deux principaux chapitres de dépenses de la Commune sont constitués des charges de personnel et des charges à caractère général.

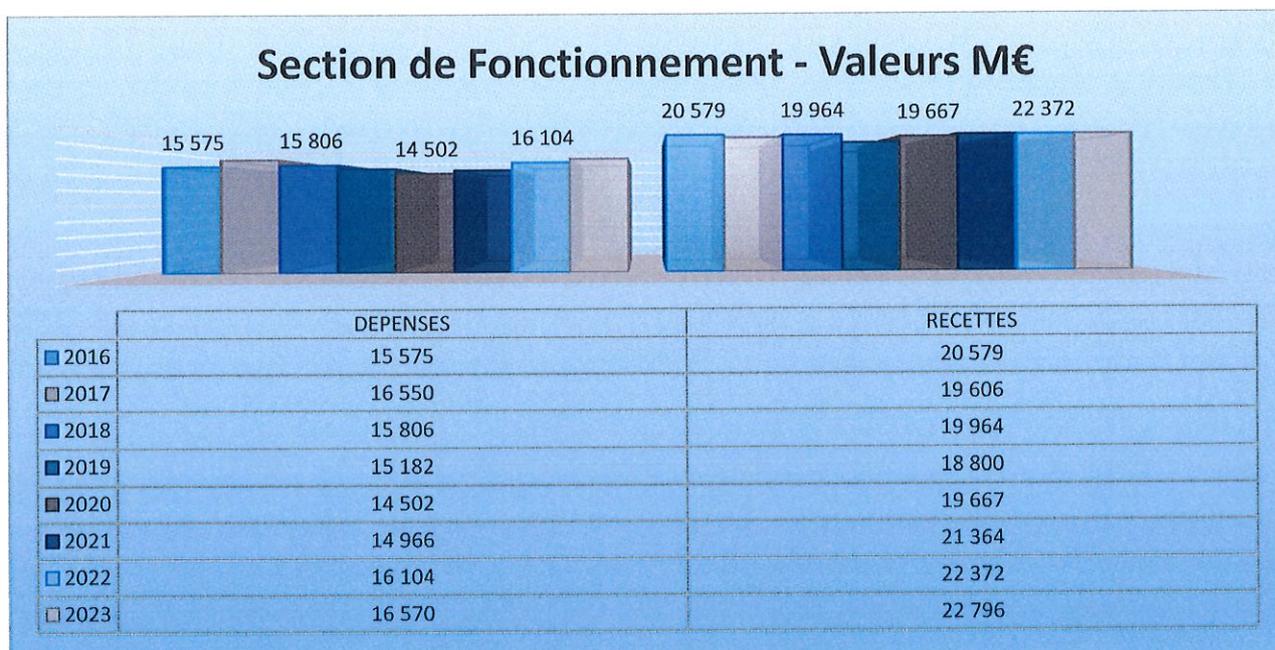
Charges de personnels :

Commune de Bouc Bel Air (Population : 15 143)
Commune de même strate (moyenne 2019)

543 €/habitants
655€/habitants

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 : 16 569 789 €
Charges à caractère général	5 791 721
Charges de personnel	8 223 407
Atténuations de produits	64 953
Autres charges de gestion courante	1 438 804
Charges financières	147 406
Dotations aux provisions	0
Charges exceptionnelles	0
Opération d'ordre	903 498

5.3 Un excédent de fonctionnement 2023 satisfaisant



L'excédent de fonctionnement sera de 1 958 287.13 € sur l'exercice 2023. Excédent en baisse de 400 000€ par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement du à l'inflation notamment le prix de l'électricité.

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 s'élève à 6 226 232.16 €.

Cette « économie » permet utilement de financer le programme d'investissement ambitieux et diversifié mené pour améliorer les services rendus aux administrés et leur cadre de vie.

5.4 L'état des investissements

Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 ont atteint **5,457 M €** dont 57 827.98 € pour le compte de la Métropole (Opérations sous mandat).

Les principales opérations sont les suivantes :

- Etudes et travaux de voirie
- Travaux de modernisation de l'éclairage public passage en éclairage Led continuité du MGPE
- La rénovation du Stade Montaury
- Acquisition de véhicules électriques et vélos électriques
- Travaux cimetières
- Travaux Avenue Thiers
- Travaux sanitaires écoles
- Rénovation des toitures
- Rénovation des équipements de chauffage
- Acquisition de matériel informatique

- Les études des grands projets tels que Bel Ombre notamment

Le total des dépenses d'investissement (réelles et d'ordre) s'élève à 6 973 897.74 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 975 828.09 €.

Soit un total de dépenses d'investissement pour **2023 de 8 949 725.83 €.**

Parallèlement, **6 038 292.32 € de recettes** ont été constatées sur 2023 auquel se rajoutent **839 000 € de reports** du budget principal selon la déclinaison suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	903 499.83
OPERATIONS PATRIMONIALES	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 792 947.56
F.C.T.V.A.	524 365.73
T.L.E.	
TAXE D'AMENAGEMENT	268 581.83
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 000 000.00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 285 682.21
SUBVENTION ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	
SUBVENTION REGIONS	
SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	818 748.00
AUTRES SUBVENTIONS	92 688.91
SUBVENTIONS METROPOLE	1 244 278.30
AMENDES DE POLICE	129 967.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 718.48
IMMOBILISATIONS EN COURS	-
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	45 444.24
TOTAL	6 038 292.32
Report Métropole	0.00
Report Budget COMMUNE	839 000.00
REPORT	839 000.00
TOTAL AVEC REPORT	6 877 292.32

Au total, les investissements sont élevés et sont démultipliés avec des subventions du Département et de la Métropole.

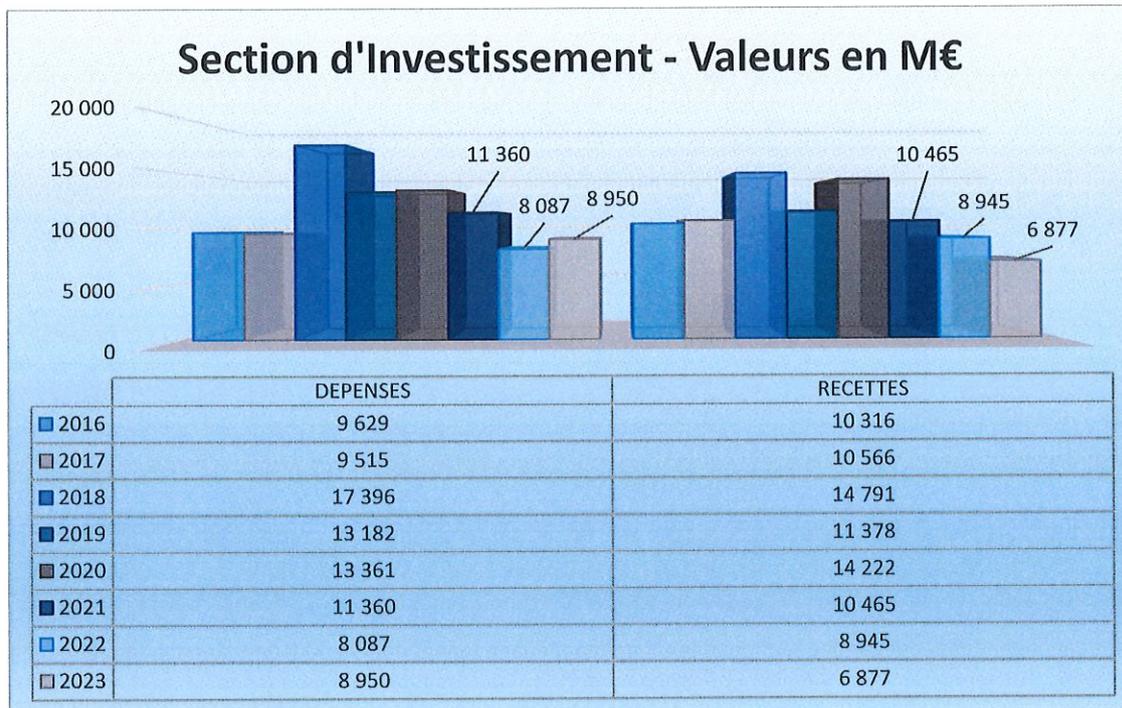
D'autres financements sont également votés à l'image des dossiers de proximité, de sécurité routière, d'aide à l'acquisition de locaux, plan climat énergie...

Malheureusement, la participation communale doit être minimum de 20 ou 30% conséquence de la loi NOTRe de 2015.

Sur l'année 2023, on constate un résultat d'investissement de **- 935 605.42 €**. La commune dispose d'un report de **- 1 119 905.81 €** lié au résultat de clôture 2022 du budget de la commune.

Le résultat de clôture d'investissement est un déficit de 2 055 511.23 €.

Section d'investissement de 2016 à 2023



5.5 Le résultat de clôture 2023

Le résultat de l'année 2023 est positif d'un montant de 1 022 681.71 €. Ainsi, la gestion équilibrée et prudente de la Commune permet la réalisation d'investissements conséquents tout en permettant une épargne pour les années à venir.

RECAPITULATIF RESULTATS PREVISIONNELS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2023	RESULTATS DE CLOTURE 2022	RESULTATS DE CLOTURE CUMULE 2023
Section de fonctionnement	16 569 789.98	18 528 077.11	1 958 287.13	4 267 945.03	6 226 232.16
Section d'investissement	6 973 897.74	6 038 292.32	- 935 605.42	- 1 119 905.81	- 2 055 511.23
TOTAL	23 543 687.72	24 566 369.43	1 022 681.71	1 447 184.83	4 170 720,93

Le résultat de clôture cumulé (avec les reports de l'exercice N-1) se porte à 4,17 M €.

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 975 828.09	839 000.00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		839 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	238 574.20	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	478 795.29	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 250 087.39	
	45814 – DEPENSES DECI OPERATION SOUS MANDAT	8 371.21	

6. Orientations budgétaires 2024

Les Boucains et boucaines ont la chance de bénéficier d'un niveau élevé de services de proximité, leur permettant d'accéder à des équipements publics ou commerces à très courte distance. Il s'agit donc de préserver et promouvoir les commerces de proximité et les marchés, et d'entretenir et requalifier les équipements de quartier (crèches, écoles, bibliothèques, gymnases, salles communales...).

Ces services et équipements favorisent le lien social, enrichi également par le remarquable dynamisme et la variété du tissu associatif de notre commune. Nous continuons donc à soutenir l'action des associations et de leurs nombreux bénévoles via des subventions et la mise à disposition de matériel et de locaux communaux.

La richesse de la vie sociale boucaine est aussi entretenue par les nombreuses entreprises locales, de toutes tailles, et leurs salariés. En relais de proximité de l'action métropolitaine, nous accompagnons les entrepreneurs et actifs en soutenant leurs projets et innovations sur notre commune.

Les manifestations organisées par la Ville et les politiques sportives et culturelles municipales viennent donc en complément des actions de tous ces acteurs locaux et visent à atteindre tous les publics boucains, qu'ils soient habitants -de tout âge-, élèves ou travailleurs à la journée. La culture doit être accessible pour tous, à la fois par sa tarification et sa localisation géographique. Elargir l'accès aux politiques culturelles municipales, les faire entrer dans le quotidien de chacun et ainsi favoriser l'égalité des chances est notre objectif.

La présence de clubs et d'associations contribue au rayonnement de la ville et à son attractivité. Notre ambition est donc d'accroître la qualité du service aux usagers et l'animation de la ville par le sport, en maintenant la qualité et le niveau d'équipement, en développant le soutien aux acteurs associatifs et leur coopération et en favorisant la création d'événements. Les bienfaits du sport sur la santé n'étant plus à démontrer, nous visons également à faciliter l'accès de toutes et à tous, de tout genre, capacité et âge, à une pratique sportive loisir ou santé. Le soutien au sport de compétition ne sera pas oublié, apportant une dynamique à tous les niveaux de pratique.



La transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité, un récent rapport de Météo France indique que : « La hausse des températures dépasse 1,7 °C depuis 1900 en France et pourra augmenter de 1 °C à 1,5 °C d'ici 2050. Le cumul annuel des précipitations en France est stable depuis 1960 mais les contrastes saisonniers et géographiques devraient s'accroître (...) avec une tendance à la diminution des précipitations en été qui va s'ajouter à l'accroissement de l'évaporation sous l'effet du réchauffement. Les sécheresses, déjà deux fois plus fréquentes qu'en 1960 au niveau national, vont encore se multiplier ». Une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville. Le contexte de crise énergétique confirme l'urgence à agir. Cette politique sera donc non seulement poursuivie mais accélérée sur la fin du mandat avec notamment la rénovation thermique des bâtiments, la fin de la modernisation de l'éclairage public.

Par ailleurs, les grands projets de rénovation intégreront des panneaux photovoltaïques visant à couvrir une partie de la consommation énergétique du bâtiment, permettant ainsi non seulement de décarboner notre consommation en développant les énergies renouvelables et mais également de réduire notre dépendance au prix de l'électricité. L'ensemble des nouveaux projets auront un caractère vertueux, durable et une haute valeur énergétique.

A l'image de l'éclairage public qui a subi un relanternage à hauteur de 90% va également être mis en place en 2024 une télégestion afin de gérer tous les points lumineux de la commune à distance.

Tous ces critères rendent le temps de réalisation conception plus long et plus coûteux du fait d'étude énergétique notamment. Cet engagement est partagé par nos partenaires financiers qui ne nous aideront que si la commune remplit tous ces critères.

Des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur : des végétalisations d'école seront proposées dans le budget 2024, les cours d'écoles primaire et élémentaire seront concernées ainsi que le centre-ville. La ville poursuivra également sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements verts. L'arrosage des arbres sera un arrosage à base de récupération d'eau de pluie dans des citernes.

La commune souhaite également valoriser des zones vertes figées car considérées comme inondable en espace détente de promenade en prenant bien sur toutes les précautions nécessaires.

La mobilité, à travers la poursuite du maillage des liaisons douces sur le territoire va continuer notamment avec la rue Cassin, la rue Daudet et le Belvédère.

Sans oublier nos 37 000 m² de patrimoine existant qu'il faut entretenir et rénover.

7. La structuration du budget Ressources humaines de la collectivité pour 2024

Le budget consacré à la paye est calculé, pour l'année 2024, en prenant en compte le montant estimé de la mensualité de décembre 2023 X 12 mois.

Il existe une part incompressible constituée des éléments suivants :

- Le traitement de base : 4 797 482 €,
- Indemnité de résidence, supplément familial de traitement, NBI : 192 655 €,
- Les avancements d'échelon unique : 25 126 €
- Les cotisations patronales dues aux caisses de retraites : 1 322 966 €,
- Les cotisations patronales dues à l'URSSAF : 937 435 €,
- Les cotisations patronales dues au CDG 13 et au CNFPT : 125 055 €
- Les indemnités versées aux élus + les cotisations patronales : 166 115 €,

A cette part, il faut ajouter des dépenses obligatoires :

- Le fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement : 12 000 €
- Cotisations dues à l'assurance du personnel SOFCAP : 139 908 €
- Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : 20 000 €
- Les visites médicales obligatoires auprès du médecin du travail : 19 000 €
- Les formations obligatoires : 44 000 €
- Les missions d'inspection faites par le CDG13 : 1 000 €
- Les frais de gestion des dossiers SOFCAP et mutuelles : 6 300 €

A ces dépenses obligatoires viennent s'ajouter des dépenses liées à la politique RH de la collectivité :

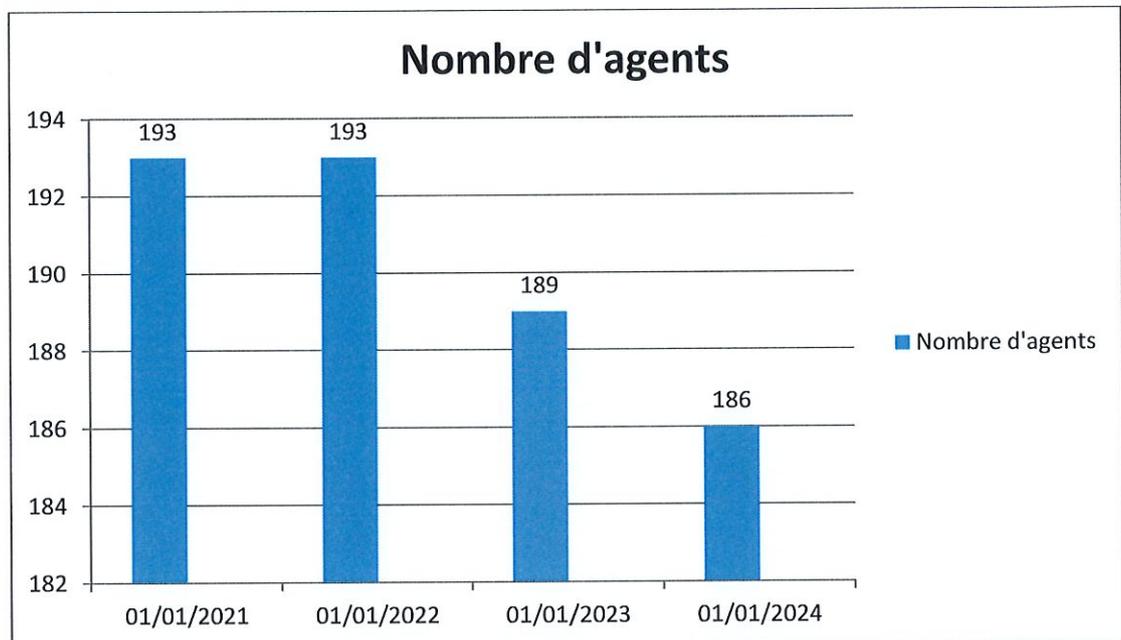
- Les avancements de grade, les promotions internes, les nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel : 19 728 €
- Le régime indemnitaire : 775 429 €
- Les recrutements nécessaires au fonctionnement des services suite à des départs à la retraite ou pour mutation, des congés de maternité, des congés de maladie : 269 073 € salaire brut chargé (6 départs officiels),
- Un montant d'heures supplémentaires attribué aux agents effectuant des astreintes, travaillant pour les différentes manifestations de la commune, les élections, etc... : 150 986 €
- Les chèques-déjeuner : 142 880 €,
- Les subventions versées à la Mutuelle Nationale des Territoriaux et à la prévoyance Collecteam : 34 280 €
- La subvention versée au Comité des Œuvres Sociales : 59 000 €
- Les fêtes et cérémonies (jouets de Noël des enfants du personnel + médailles du travail) : 3 500 €

Dans le budget du personnel, il existe aussi des recettes :

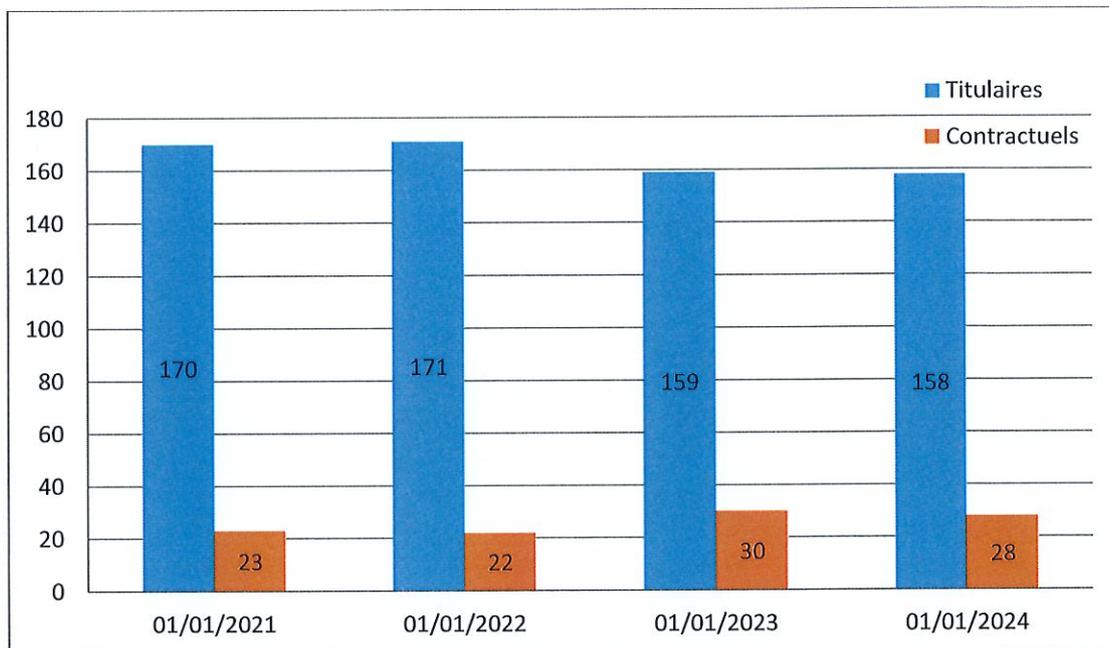
- Remboursement de la part salariale des chèques-déjeuner : 58 832 €
- Remboursement des rémunérations des personnes en congé longue maladie ou longue durée, accident de travail ou temps partiel thérapeutique ainsi que des agents en contrat aidés : 100 000 €
- Remboursement des indemnités journalières pour les contractuels en maladie ou en maternité : 5 000 €

7.2 La structure et l'évolution des effectifs

Nombre d'agents sur les 4 dernières années :



Nombre de titulaires/stagiaires et de contractuels sur les 4 dernières années :



7.2 Le temps de travail

Les services de la Ville de BOUC BEL AIR fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annuelles.

Tous les services ont des horaires aménagés en fonction de leur spécificité.

POLICE MUNICIPALE :

- brigade du matin : 7H00/14H00 (pause d'une demi-heure de 10H30 à 11H00 ou de 12H30 à 13H00 si la pause de 10H30 n'est pas réalisable en raison de nécessité de service)
- brigade d'après-midi : 13H00/20H00 (pause d'une demi-heure de 18H00 à 18H30)
- patrouilles de nuit : 19H00/2H00 (pause de 45 minutes de 22H30 à 23H15)

SERVICES TECHNIQUES :

- Période du 1^{er} avril au 30 septembre : horaire continu de 7h00 - 14h30 sauf le vendredi : 7h00 – 14h00
- Période du 1^{er} octobre au 31 mars : 7h00 – 12h00 et 13h00 – 15h30 sauf le vendredi : 7h00 – 14h00

POLE SOLIDARITE :

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 sans discontinuité. Le service est organisé de manière à assurer la continuité du service public. Fermeture au public : lundi après-midi et vendredi après-midi.

SERVICES ADMINISTRATIFS :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 ou de 8h30 à 17h00 avec une heure de pause entre 12h et 14h. L'accueil du public est réalisé entre 8h00 et 16h30 sans discontinuité.

Exception pour les services Urbanisme et Ressources Humaines : fermeture au public le jeudi toute la journée et pour le service des Finances fermé le lundi toute la journée.

SERVICE DES SPORTS :

Le chef de service met en place un planning de ses agents en fonction des heures d'ouverture et de fermeture des complexes et des stades.

SERVICE SCOLAIRE :

Les agents disposent d'un emploi du temps annualisé prenant en compte les vacances scolaires, les jours de grands nettoyages, de centre aérés, de formation et de réunions. Il varie d'une année sur l'autre.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Deux équipes assurent les horaires d'ouverture des 2 bibliothèques du lundi au samedi (sauf le jeudi) sur la base de 37h30.

Pendant la période estivale, les agents effectuent un service du 8h00 à 16h30 avec une pause déjeuner d'une heure prise entre 12h et 14h.

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES :

Les agents effectuent des horaires annualisés avec fermeture le lundi matin.

8. Focus sur la gestion de la dette 2024

- Analyse budgétaire pour l'exercice 2023 : Charges financières

> Charges Financières de la dette en 2023	
Annuité (dépendance totale emprunt pour 2023)	1 613 898.35 €
Amortissement (dépendance investissement 2023)	1 451 578.54 €
Intérêts Emprunts (dépendance fonctionnement 2023)	162 319.81 €
Solde ICNE (dépendance fonctionnement 2023)	43 988.02 €
Taux moyen de l'exercice	2.09 %

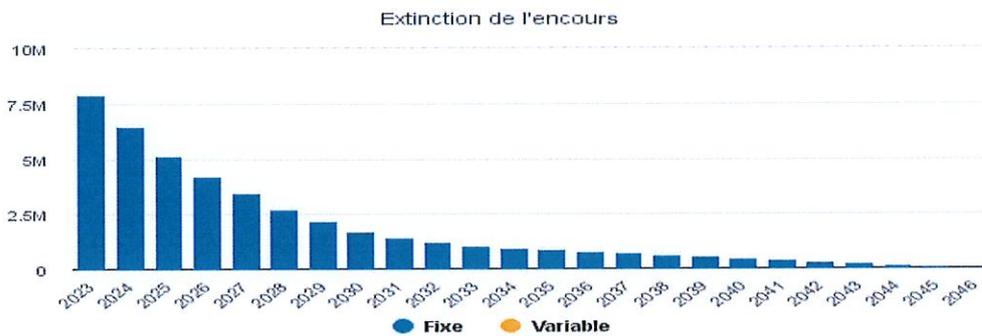
- Analyse budgétaire pour l'exercice 2023 : *Caractéristiques de la dette*

Caractéristiques de dette pour 2023	
Encours	7 905 828.99 €
Nombre d'emprunts*	16
Taux actuariel *	2.19 %
Durée de vie moyenne	4 ans, 11 mois
Durée résiduelle Moyenne	9 ans, 9 mois
Duration	4 ans, 9 mois
Durée résiduelle	23 ans, 1 mois

*Tirage futurs compris

- Extinction de la Dette

- o Evolution de l'encours en 2023

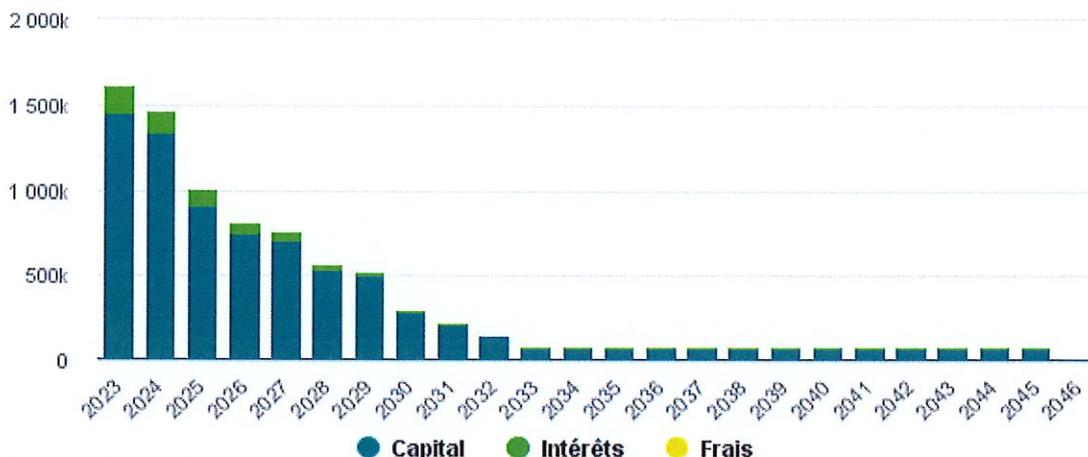


- o Extinction en annuité en 2023

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	7 905 828,99	1613 898,35	162 319,81	2,09%	2,19%	1451578,54	1613 898,35
2024	6 454 250,45	1463 784,23	121813,29	1,93%	2,04%	1341970,94	1463 784,23
2025	5 112 279,51	1002 120,66	90 354,46	1,76%	1,87%	911766,20	1002 120,66
2026	4 200 513,31	815 739,17	66 727,39	1,59%	1,70%	749 011,78	815 739,17
2027	3 451501,53	754 977,38	47 971,21	1,36%	1,51%	707 006,17	754 977,38
2028	2 744 495,36	566 010,04	32 028,82	1,15%	1,26%	533 981,22	566 010,04
2029	2 210 514,14	520 571,51	21063,41	0,93%	1,07%	499 508,10	520 571,51
2030	1711006,04	303 829,79	12 823,93	0,78%	0,84%	291005,86	303 829,79
2031	1420 000,18	223 401,32	10 068,00	0,75%	0,76%	213 333,32	223 401,32
2032	1206 666,86	154 908,86	8 242,00	0,72%	0,74%	146 666,86	154 908,86
2033	1060 000,00	87 416,00	7 416,00	0,72%	0,72%	80 000,00	87 416,00
2034	980 000,00	86 840,00	6 840,00	0,72%	0,72%	80 000,00	86 840,00
2035	900 000,00	86 264,00	6 264,00	0,72%	0,72%	80 000,00	86 264,00
2036	820 000,00	85 688,00	5 688,00	0,72%	0,72%	80 000,00	85 688,00
2037	740 000,00	85 112,00	5 112,00	0,72%	0,72%	80 000,00	85 112,00
2038	660 000,00	84 536,00	4 536,00	0,72%	0,72%	80 000,00	84 536,00
2039	580 000,00	83 960,00	3 960,00	0,72%	0,72%	80 000,00	83 960,00
2040	500 000,00	83 384,00	3 384,00	0,72%	0,72%	80 000,00	83 384,00
2041	420 000,00	82 808,00	2 808,00	0,72%	0,72%	80 000,00	82 808,00
2042	340 000,00	82 232,00	2 232,00	0,72%	0,72%	80 000,00	82 232,00
2043	260 000,00	81656,00	1656,00	0,72%	0,72%	80 000,00	81656,00
2044	180 000,00	81080,00	1080,00	0,72%	0,72%	80 000,00	81080,00
2045	100 000,00	80 504,00	504,00	0,72%	0,72%	80 000,00	80 504,00
2046	20 000,00	20 036,00	36,00	0,71%	0,72%	20 000,00	20 036,00

○

Evolution de l'annuité



- Structure par taux

>	Stock en 2023	Taux Fixe	Taux Structuré	TOTAL
	Encours	7 905 828.99 €	0	7 905 828.99 €
	Pourcentage global	100 %	0.00 %	100.0 %
	Nombre d'emprunts	16	0.00 %	16
	Taux actuariel	2.19 %	0.00 %	2.19 %
	Taux moyen de l'exercice	2.09 %	0.00 %	2.09 %

>	TEG résiduel	Encours Réels - 2023
	0 à 1%	3 126 666.74 €
	1 à 2%	338 433.71 €
	2 à 3%	2 055 800.15 €
	3 à 4%	1 333 333.32 €
	4 à 5%	1 001 595.26 €
	5 à 6%	49 999.81 €
	TOTAUX	7 905 828.99 €

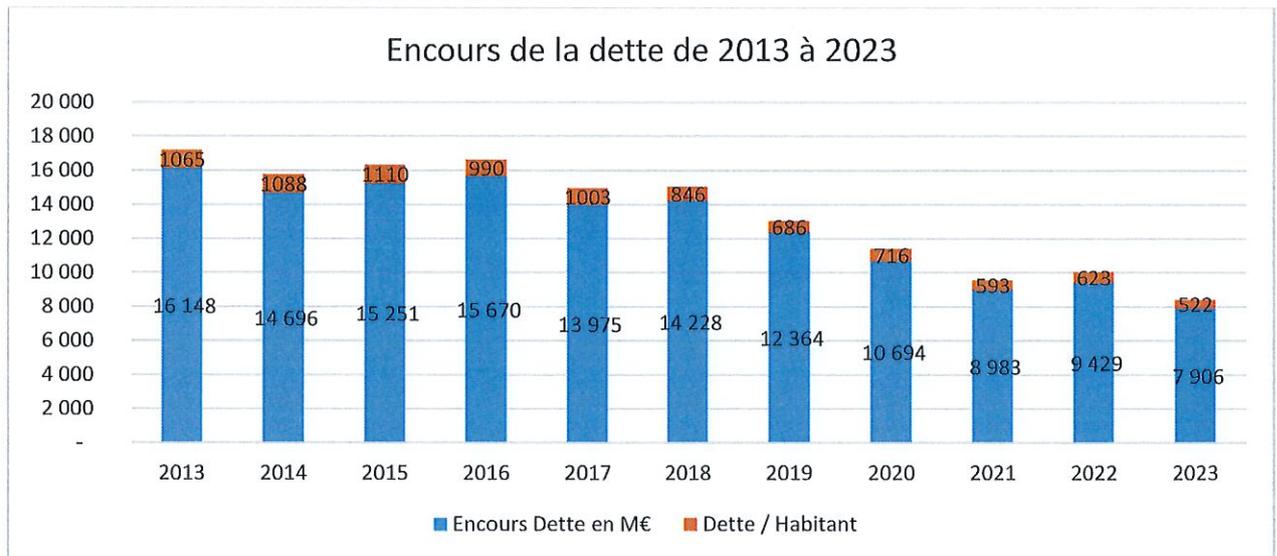
- Répartition par prêteurs auprès des établissements de financements en 2023 :

Prêteur	Montant
CAISSE EPARGNE	2 774 231.94
Caisse Française de Financement Local	1 666 496.60
CREDIT MUTUEL	1 266 666.74
CREDIT AGRICOLE	2 198 433.71
TOTAL	7 905 828.99

- Répartition par durée résiduelle :

>	Durée résiduelle	Montant
	< 5 ans	2 227 676.64 €
	5 – 10 ans	3 664 894.87 €
	10 – 20 ans	1 400 000.06 €
	20 – 30 ans	1 940 000.00 €
	TOTAUX	9 232 571.57 €

- Evolution de l'encours de la dette



Evolution du besoin de financement en 2022 (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunts nouveaux	2,8 M€	0 €	2,0 M€	0 €	0 €	2,0 M€	0 €	0 €
Remb. emprunts en capital	2,4 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,86 M€	1,67 M€	1,71 M€	1,55 M€	1,52 M€